DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

316/2024

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Journée Nationale de la Résistance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la demande de la MAIRIE, Faubourg Saint Roch à ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la cérémonie du dépôt de gerbes à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, le lundi 27 Mai 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Le lundi 27 Mai 2024, de 09h45 à 11h00, à l'occasion de la cérémonie du dépôt de gerbes de la Journée Nationale de la Résistance, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues suivantes :
- Quai de l'Ile Marin : du virage du Grand Pont à la Place Jeanne d'Arc,
- Rue du Grand Pont : dans le sens de circulation allant de l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour vers la Rue du Pont ;

Article 2 : La circulation sera autorisée :
- Rue du Pont et Rue du Grand Pont dans le sens de circulation allant de la Rue du Pont vers l'intersection de la Rue de la Résistance et de la Rue de la Tour pendant la cérémonie ;

Article 3 : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 Mai 2024

Le Maire
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 16 MAI 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 21 MAI 2024